

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010
LUDRES**

DELIBERATION N° 2010/05-01 - ADHESION A L'INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

**DELIBERATION N° 2010/05-02 - CHANTIER D'INSERTION DU GRAND NANCY –
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ACTION SAUVOY**

**DELIBERATION N° 2010/05-03 - AVIS RELATIF A UN EMPRUNT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2010/05-04 - CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE
PROMOTION INTERNE.**

**DELIBERATION N° 2010/05-05 - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA
MEDIATHEQUE ET OBJECTIFS 2010**

**DELIBERATION N° 2010/05-06 - REHABILITATION DE LA SALLE LENGLEN -
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**DELIBERATION N° 2010/05-07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC DYNAPÔLE ENTREPRISES**

QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATION N° 2010/05-01 - ADHESION A L'INSTITUT DES SOURDS DE LA
MALGRANGE**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'Institut des Sourds de la Malgrange est une association qui a été créée en 1827 à Nancy et transférée à la Malgrange en 1885.

Cette association gère actuellement :

- l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange (enfants déficients auditifs et présentant un trouble du langage) ;
- un service de soutien à l'éducation familiale et à l'éducation scolaire ;
- un centre d'action médico-sociale précoce spécialisé déficience auditive ;
- une aide à l'insertion socioprofessionnelle et à la promotion des adultes sourds.

La ville de Ludres pourrait donc adhérer à cette association afin de soutenir son action. Il est à noter que des habitants de Ludres bénéficient actuellement des services de l'Institut.

Le montant annuel de l'adhésion est de 20,00 €, en 2010.

Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous)

La proposition d'adhésion à cet institut est soumise au conseil. Quel est l'intérêt d'être adhérent à cette association, être adhérent veut dire qu'on participe à l'assemblée générale, qu'on veut participer aux votes. Quel est le sens pour la commune d'être adhérent, si on veut soutenir une association, c'est une subvention qu'il faut donner pour que cela ait un sens. Quels sont les critères pour adhérer, ce n'est pas parce que des

*Ludréens sont membres que la commune doit être membre de l'association, dans ce cas, la commune pourrait adhérer à beaucoup d'associations.
Est-ce un critère pour avoir des stagiaires de cet institut ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Le Directeur de l'Institut des Sourds de la Malgrange m'a contacté pour me demander de bien vouloir adhérer à son association. Je ne vois pas d'objection à la soutenir. Nous avons en outre trois jeunes Ludréens qui bénéficient des services de cette institution. Par ailleurs, nous avons conclu un contrat de qualification de deux fois quinze jours au sein des services techniques, pour des personnes qui travaillent à l'Institut. Le fait d'adhérer à l'association nous permettra de participer à ses travaux et de marquer notre volonté de soutenir leur action.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Ludres à l'Institut des Sourds de la Malgrange, ainsi que le règlement de la cotisation annuelle, qui pourra être réévaluée par l'association chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

**DELIBERATION N° 2010/05-02 - CHANTIER D'INSERTION DU GRAND NANCY –
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ACTION SAUVOY**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Grand Nancy a souhaité organiser un chantier d'insertion intercommunal. Celui-ci prévoit plusieurs opérations dont certaines dans le domaine des espaces verts. Le site du Dynapôle a notamment été choisi et l'objectif fixé est de réaliser l'entretien des voies ferrées.

Cette action permettra de mobiliser une équipe de 6 personnes en contrats aidés (contrats uniques d'insertion), encadrées par des personnes qualifiées, employées par l'association.

Il est à noter que cette opération a fait l'objet d'une validation au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et que l'association bénéficiera à ce titre d'un financement du Grand Nancy.

L'opération donnera lieu à 3 séquences d'interventions : la première aura lieu en juin 2010 et les suivantes respectivement en novembre 2010 et en février 2011.

La ville de Ludres a donc été sollicitée, l'intervention ayant lieu sur son territoire. A ce titre, il est possible que celle-ci prenne en charge une partie des frais matériels, notamment l'évacuation des déchets.

Une convention est donc proposée entre l'association Action Sauvoy et la ville de Ludres afin de convenir des engagements de chacun.

Intervention de Monsieur GAUZELIN (Groupe Ludres Ensemble) :

Monsieur le Maire

Pour mémoire, je voudrais faire quelques rappels

Le 24 octobre 1968 la SNCF et la société d'équipement du Bassin Lorrain (SEBL) se sont entendues pour régler les conditions d'exploitation d'un embranchement particulier qui

relie à la voie ferrée SNCF la voie que la SEBL possédait à gauche de la ligne de Toul à Rosières aux salines sur le territoire de la commune de Ludres.

La SEBL a remis en toute propriété les installations dudit embranchement à l'association Syndicale libre des embranchés ferrés des zones industrielles de Ludres et Fléville. Les statuts refondus de cette association ont été approuvés à l'unanimité lors de l'AG extraordinaire du 29 avril 1982 ; l'article 2 de ces statuts stipule :

- l'association syndicale a pour objet : l'utilisation, l'exploitation l'entretien et éventuellement l'aménagement ou l'extension de l'embranchement ferroviaire raccordé au réseau SNCF dont les industriels sont sous embranchés.
- L'embranchement comporte :- des appareils de voie et matériels nécessaires ainsi que l'entretien des terrains servant d'assise foncière

L'association syndicale a confié à la société de gestion immobilière Lorraine (SOGILOR) syndic la gestion administrative, technique et financière de l'association.

SOGILOR assurant la fonction de secrétaire trésorier de l'association

L'association syndicale est propriétaire des voies et de l'emprise foncière correspondante à une largeur de 6m ; au delà de cette emprise il appartient à l'industriel correspondant d'assurer le débroussaillage

En 1999 l'association établissait un programme de travaux prévisionnel de 224500 F ht dont 7500 F de désherbage

Le 23 février 2000 Charles Choné Président de la communauté urbaine adressait un courrier au ministre de l'aménagement du territoire soulignant que le ferroutage nécessitait un examen attentif de la part des pouvoirs publics et que les élus de Ludres étaient très attentifs à ce mode de transport car concernés sur leur ZI qui comportait 193 entreprises dont 24 étaient raccordées à ce réseau.

De 116000 tonnes en 1984 le trafic est tombé à 20000 tonnes en 1998 pour seulement le compte de 4 entreprises. Il concluait par la nécessité de maintenir le trafic de le promouvoir et de le développer.

La ville de Ludres a contribué financièrement à de gros travaux d'entretien des voies ferrées à hauteur de 100000F en 1998.

En juillet 2002 dans un courrier adressé à Mr Rossinot Président de la CUGN, l'association estimait lors de son AG qu'il faudrait investir 12475 € en travaux de 1^{ère} urgence pour remettre le réseau en état. Elle posait cette question « devons nous sacrifier aujourd'hui à la mode du tout camion et condamner la desserte ferroviaire de la ZI Ludres -Fléville ? L'assemblée générale renouvelant à l'unanimité son souhait de la reprise de la voie ferrée par la collectivité locale au même titre que cette dernière a repris les routes dans ses VRD.

Le 8 juillet 2005 une convention a été signée entre l'association et le Grand Nancy ; convention qui expira le 31 décembre 2007.

L'article 1 de la convention stipulait que le Grand Nancy décidait d'accompagner financièrement l'association dans l'objectif d'une remise en état et du maintien du réseau ferré.

A l'article 2. L'association s'engageait :

- à mener les travaux nécessaires à la remise en état de la voie, de maintenir le trafic à hauteur de 20000 tonnes par an.
- à réaliser un audit sur l'état de l'infrastructure et de le communiquer au Grand Nancy
- à entamer des négociations avec la SNCF, les entreprises et les partenaires concernés en vue d'une utilisation durable de la voie ferrée

A l'article 4 : la communauté urbaine apportera sur les actions précédemment définies 60000 € sur une période de 3 ans.

Aujourd'hui au delà des constats et demandes récurrentes diverses ce dossier doit être remis à plat entre les collectivités concernées et les partenaires SNCF et industriels.

Le trafic sur le dynapôle n'existe plus .La voie mère tombe en déshérence. L'état des traverses aiguillages appareils de voie sont en piteux état. La plate forme de ballast est gravement enfrichée .J'ai emmené en juillet 2009 Monsieur Lombard et Borace sur le terrain pour arpenter et constater de visu l'état de la voie mère .Plusieurs questions se posent :

- l'association syndicale est elle dissoute ?

- qu'est devenu le syndic SOGILOR ?
- Quelle est la situation financière de l'association ?
- Nous demandons à connaître le bilan d'utilisation des fonds publics communaux et communautaires engagés dans ce dossier.
- Quel rôle joue l'association dynapôle dans ce dossier ?
- Financièrement et sur les investissements de maintenance, nous demandons que les commissions municipales et communautaires se saisissent de ce dossier

Dans la réflexion d'avenir de la voie mère, nous pensons que 3 pistes sont à travailler :
 1/ reprise par une association d'embranchés
 2/ reprise par réseau ferré de France
 3/ reprise par la communauté urbaine.

En tout état de cause ce dossier souffre de laxisme mais n'est il pas victime du lobby routier ?

Nous soutenons la délibération qui nous est proposée et qui va dans le sens d'une action évitant d'aggraver l'état de la voie ; le courage et les décisions politiques doivent prévaloir pour garantir l'avenir d'un mode de transport et d'un équipement qui certes valorise le dynapôle mais s'inscrit dans le développement durable.

Cette délibération a été abordée en commission finances ; nous souhaitons à cet égard connaître le montant des contributions apportées par les partenaires potentiels :

- Communauté urbaine
- Commune
- Industriels
- Et autres

Qui sera désigné par la commune comme référent pour superviser les travaux et leur évolution ?

Pour conclure nous déplorons que la commission économie emploi ne se saisisse pas activement de ce dossier pour apporter sa réflexion et ses propositions dans le débat municipal.

Nous renouvelons notre demande pour que les commissions soient véritablement un lieu d'activation de la démocratie envers et avec les élus. Il vous appartient Monsieur le Maire de veiller à ce que la fréquence des réunions soit corrigée à la hausse.

Intervention de Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Cette opération d'entretien d'espaces verts sur la zone du Dynapôle soulève plusieurs questions. Le dossier est incomplet : il est fait mention du contrat urbain de cohésion sociale et d'un financement du grand Nancy. Pour la compréhension de l'opération, il est nécessaire de nous communiquer ces éléments, notamment les objectifs prévus dans ce contrat de cohésion sociale et les moyens financiers prévus par la CUGN. Les voies ferrées du Dynapôle seront-elles utilisées à la suite de cette intervention de débroussaillage ? Comment les entreprises utilisatrices participent-elles à cette opération ? Pourquoi la commune de Ludres sera-t-elle amenée à payer deux fois : une fois au titre de la CUGN et un fois pour cette action spécifique ? Le coût de 1750 € nous semble élevé pour une prestation qui peut être assurée par Action Sauvoy qui habituellement assure le transport et la destruction des déchets.

On peut apprécier l'intérêt au titre du développement durable, mais il serait utile d'avoir une plus grande transparence financière de cette opération et d'en mesurer toutes les conséquences en termes d'intérêt pour les entreprises de la zone.

Réponse de Monsieur le Maire :

L'association des embranchés ferrés ne fonctionnait plus, depuis environ deux ans, car il n'y avait plus d'Assemblée Générale. Le dernier Président en exercice a démissionné compte tenu du fait qu'il ne parvenait pas à obtenir les comptes de la société Sogilor. Je m'en suis d'ailleurs ouvert auprès de Monsieur le Président de l'association du Dynapôle. A cet effet, j'ai provoqué, il y a environ deux mois, une réunion en Mairie, avec des représentants du Grand Nancy, de la société Sogilor (absente et qui ne s'était pas fait

représenter), le Président de l'association Dynapôle et un chef d'entreprise du Dynapôle, candidat pour reprendre la Présidence de l'association des embranchés ferrés.

A compter de ce jour, nous remettons sur pied cette association avec un Président, un Trésorier, un Secrétaire.

Une des premières propositions que je soumettrai à l'Assemblée Générale est que le Dynapôle devienne membre de l'association, pour apporter plus de poids et de crédit. Dès que la comptabilité sera remise à jour, nous pourrions obtenir les subventions qui n'ont toujours pas été versées par le Grand Nancy, faute de présentation des comptes.

Je rappelle que cette association vit des subventions qui lui ont été octroyées et des cotisations des entreprises. Aujourd'hui, quelques entreprises paient leurs cotisations, mais il est primordial que l'ensemble des cotisations soient recouvrées afin que l'association puisse à nouveau fonctionner et il convient d'effectuer des relances.

A ce jour, deux possibilités se présentent, soit nous laissons disparaître la voie ferrée du Dynapôle, et nous le regretterons un jour, soit nous mettons en œuvre ce chantier d'insertion intercommunal pour lequel la Communauté Urbaine octroie une subvention de 17 000 €. Cela nous permettra d'effectuer, entre autres, le nettoyage de la voie.

Par ailleurs, il est fort probable que si nous abandonnions la voie ferrée du Dynapôle, nous risquerions de la voir disparaître car je suis persuadé que RFF ne souhaite pas la reprendre : soit elle reste aux embranchés ferrés, soit elle n'appartient plus à personne.

Cela me paraît également être un bon compromis de remettre en état des terrains qui sont dans notre Dynapôle, afin de donner une meilleure image plutôt que d'avoir des friches dévalorisantes.

Voilà ce que je voulais vous dire. Sachez que c'est un dossier que j'ai pris en mains il y a quelque temps, et que ce dossier ira au bout. Nous allons avoir une Assemblée Générale, j'ose espérer avant l'automne, pour remettre sur pied cette association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver la convention entre Action Sauvoy et la ville de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/05-03 - AVIS RELATIF A UN EMPRUNT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres prévoit pour l'année 2010 un programme de travaux de mise aux normes en matière de sécurité au Foyer des Personnes Agées « Les Fougères » (équipement des personnes, mise aux normes incendie, etc). Pour réaliser cette opération, le C.C.A.S. de Ludres projette d'emprunter 50 000 €. Cette somme est inscrite au budget primitif 2010 du C.C.A.S. de Ludres.

En l'espèce, le C.C.A.S. de Ludres souhaite souscrire trois emprunts : deux dans le cadre du plan de relance du Bâtiment Travaux Publics (BTP) et un emprunt classique. Ceux-ci sont proposés par la banque Dexia. La durée de remboursement de chacun est de 15 ans.

Le détail des emprunts est le suivant :

- un prêt BTP de 8 750 € dans le cadre du plan de relance BTP ;
- un prêt complémentaire de 26 250 € dans le cadre du plan de relance BTP ;
- un prêt classique de 15 000 €.

De plus, il est rappelé que l'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales prévoit que les Centres Communaux d'Action Sociale doivent solliciter une autorisation préfectorale pour souscrire des emprunts d'une durée supérieure à 12 ans.

Par ailleurs, ce même article fixe comme préalable un avis conforme du Conseil Municipal sur l'emprunt envisagé par le C.C.A.S.

Parallèlement le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Ludres doit donner l'autorisation à son Président pour signer les documents nécessaires.

Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :

La mise aux normes du bâtiment « Les Fougères » est certainement indispensable.

Nous nous interrogeons sur 2 points :

- *n'y avait-il vraiment pas de négociation possible avec la société Présence Habitat pour qu'ils réalisent ces travaux en tant que propriétaire des locaux avec un amortissement du coût des travaux sur 15 ans entraînant un lissage de l'augmentation des loyers sur cette même période ? La société Présence Habitat a certainement beaucoup de marchés avec la CUGN ouvrant ainsi la possibilité de négocier...*
- *au niveau des responsabilités, en effectuant les travaux soit même ne décharge-t-on pas le propriétaire des lieux de ses responsabilités ?*

Intervention de Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Ce dossier de mises aux normes du FPA nous apparaît comme révélateur du manque d'anticipation pour des besoins élémentaires au niveau de la commune. Ce foyer où siège depuis longtemps un conseiller délégué n'est jamais une préoccupation majeure de la commune. Depuis des années nous dénonçons l'inconfort des logements : problèmes des baignoires inaccessibles, des huisseries qui ferment mal ; des plaques de cuisson en panne... On dépense des centaines de milliers d'euros pour la salle Lenglen mais on oublie les travaux indispensables de quelques milliers d'euros pour le FPA. Pourquoi le propriétaire qui doit assurer de l'habitat social n'honore-t-il pas ses obligations ? Pourquoi les résidents devraient-ils avoir des charges majorées ? Il est bien connu que les bailleurs sociaux sont riches et que certains n'entretiennent pas correctement leur parc immobilier. Il est inadmissible de faire supporter au locataire des charges qui incombent au propriétaire, nous demandons une plus grande visibilité sur tous les travaux à faire aux FPA, non seulement pour les travaux obligatoires de mises aux normes mais aussi pour maintenir le parc dans un état décent pour l'accueil des personnes âgées, d'avoir un plan de financement pluriannuel avec les contributions des différents financeurs.

Ce montage avec le CCAS semble fait dans l'urgence et on note un manque de transparence pour les conseillers mais aussi pour les résidents, ceci nécessite des explications de la part du rapporteur.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vais personnellement répondre à vos questions car il y a un certain nombre de précisions que je veux vous apporter.

La première remarque que je ferai est : « arrêtons de dire que c'est indécent, je vous invite à venir visiter ensemble les appartements et vous constaterez qu'ils sont pour la plupart en parfait état ».

La délibération qui vous est présentée ce soir concerne la garantie d'un emprunt et nous n'aborderons pas l'objectivité et les travaux à faire, puisque cela relève du Conseil d'Administration du CCAS, qui se réunira la semaine prochaine.

Lors d'un précédent Conseil d'Administration du CCAS, il a été précisé que nous sommes tenus de remettre aux normes tout ce qui touche à la sécurité des personnes, en l'occurrence le système de télésurveillance avec les médaillons, les relais et la centrale.

A cet effet, le marché correspondant a déjà été lancé afin d'être en mesure de réaliser ces travaux le plus rapidement possible. La dépense approximative pour l'achat des boîtiers individuels, le service de transmission et la centralisation serait de l'ordre de 20 000 à 30 000 €, l'appel d'offres le révélera.

Par ailleurs, nous avons la charge de remettre en conformité un mur qui jouxte la chaufferie. Présence Habitat pouvait effectivement s'en charger cependant leur devis s'avérait être plus cher que le nôtre.

Enfin, nous allons poursuivre l'installation de douches en lieu et place des baignoires. Si Présence Habitat avait réalisé ces travaux, la durée de l'amortissement aurait été plus courte, ce qui aurait généré une augmentation des loyers plus conséquente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner un avis favorable au C.C.A.S. de Ludres pour emprunter un montant total de 50 000 € afin de réaliser le programme de travaux de mise aux normes en matière de sécurité au Foyer des Personnes Agées « Les Fougères » (équipement des personnes, mise aux normes incendie, etc).

DELIBERATION N° 2010/05-04 - CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE.

Rapporteur : Madame RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre des dossiers de promotions internes proposés par la ville de Ludres à la commission administrative paritaire, un agent de maîtrise principal (catégorie C) peut accéder au cadre d'emploi de contrôleur de travaux (catégorie B).

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci a rendu un avis favorable en date du 28 janvier 2010 et a permis l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude des contrôleurs de travaux.

L'emploi devant impérativement correspondre au grade de l'agent, sa fiche de poste sera adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi de contrôleur de travaux à temps complet, à compter du 17 Mai 2010 ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (l'emploi d'origine sera supprimé après avis du comité technique paritaire) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/05-05 - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA MEDIATHEQUE ET OBJECTIFS 2010

Rapporteur : Madame THOMAS

En préalable, Madame THOMAS précise que les objectifs 2010 n'ont pas été joints et qu'ils sont distribués sur table. Elle fait part de ses regrets pour cet oubli purement administratif.

La médiathèque de la ville de Ludres réalise chaque année un rapport d'activité afin d'établir un bilan des actions et du fonctionnement du service. Ce rapport permet également d'envisager les objectifs de l'année suivante. La commission culture est donc sollicitée chaque année pour avis sur ce rapport. Le Conseil Municipal peut être également sollicité dans cette logique d'évaluation.

Le rapport d'activité 2009 de la médiathèque municipale vous est donc aujourd'hui communiqué ainsi que les objectifs d'actions culturelles concrètes pour l'année 2010.

Le rapport se décline en plusieurs thèmes :

- les adhérents,
- les emprunts,
- les collections,
- les actions culturelles,
- le personnel.

Les objectifs d'actions culturelles pour 2010 tiennent compte à la fois des résultats 2009 et des demandes du public. Ils sont déclinés en deux grands volets :

- Animations,
- Objectifs bibliothéconomiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2009 de la médiathèque ;
- de donner son accord sur ses objectifs pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/05-06 - REHABILITATION DE LA SALLE LENGLEN - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2009/12-06, le projet de réhabilitation de la salle Lenglen et a autorisé le lancement de l'opération. Ce projet, au regard de son montant prévisionnel, a fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée (720 000 € H.T.).

L'opération a été décomposée en 11 lots constituant autant de marchés. La consultation du marché a été lancée le 10 février 2010.

54 entreprises ont répondu et la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 12 mars 2010 pour l'ouverture des plis et le 30 mars 2010 afin de procéder à l'analyse et proposer un classement, pour les 11 lots, des offres économiquement les plus avantageuses, soit :

lots	Entreprises attributaires	adresse	montant du marché H.T.	Montant T.T.C.
1 - Gros œuvre - Maçonnerie	ADAMI CONSTRUCTION	6, rue Camille Flammarion 54300 - LUNEVILLE	93 267,20 €	111 547,57 €
2 - VRD	COLAS EST	7, allée des Tilleuls BP 90026 54181 - HEILLECOURT CEDEX	69 148,11 €	82 701,14 €
3 - Charpente, couverture et bardage	ENT MADDALON FRERES	BP n° 3 54121 - VANDIERES	249 692,20 € <u>Avec options 1 et 2 retenues</u>	298 631,87 €
4 - Menuiseries	MENUISERIE WUCHER	La Congé 54630 - FLAVIGNY/MOSELLE	62 259,45 €	74 462,30 €

5	- Cloisons et faux plafonds	ISOPLAQUISTE	6 B rn Orléans à Nancy 55130 - HOUDELAINCOURT	16 839,50 €	20 140,04 €
6	- Plomberie - Ventilation	SARL EMR	51, rue Pavillon 54220 - MALZEVILLE	23 135,00 €	27 669,46 €
7	- Electricité - Chauffage	KAUFFMANN ELECTRICITE	27, rue John Fitzgerald Kennedy 54130 - ST-MAX	38 698,85 €	46 283,82 €
8	- Revêtements des sols et murs	SOLEMO	37, rue Albert Einstein 54320 - MAXEVILLE	15 758,00 €	18 846,57 €
9	- Peinture	BOVE BATIMENT	15, rue Vélodrome 88200 - ST ETIENNE LES REMIREMONT	5 866,65 €	7 016,51 €
10	- Elévateur	ASCENSEURS MULTI SERVICES	7, rue du Parc 67205 - OBERHAUSBERGEN	16 200,00 €	17 091,00 €
11	- Sol sportif	ENVIROSPORT ENTREPRISE	Chemin des Vignes 80090 - AMIENS	61 971,00 €	74 117,32

L'ensemble des lots s'élève à : 652 835,96 € H.T. soit 778 507,60 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des différents lots du marché conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 : Opération n° 63 - Tennis couverts - Compte 2313.

**DELIBERATION N° 2010/05-07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC DYNAPÔLE ENTREPRISES**
Rapporteur : Monsieur LOMBARD

Dynapôle Entreprises est une association loi 1901 qui a plusieurs objectifs :

- La dynamisation et la valorisation des Entreprises,
- La sécurité des personnes et des biens,
- L'amélioration de la signalisation,
- Les conditions d'accueil et de vie,
- Les infrastructures de transport et de communication,
- La qualité de l'environnement et des espaces verts.

Au regard de l'objet de Dynapôle Entreprises et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention accordée par la ville de Ludres pourrait être de 10 785 €. Elle se décomposerait de la manière suivante :

- 2 000 € pour le fonctionnement global de l'association,
- 8 785 € pour la participation de la ville au financement d'un agent.

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'association précitée. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à Dynapôle Entreprises.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée à cette association.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et Dynapôle Entreprises dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 10 785 € à l'association précitée au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES :

Question posée par Monsieur PATRAS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- Rodéo

Depuis plusieurs nuits, des « rodéos » de voitures sont improvisés sur le parking face à la salle MARVINGT.

D'importantes traces de pneus témoignent de la vitesse de cette pratique sauvage.

Il est à prévoir, comme malheureusement, cela s'est déjà produit dans le passé, que les choses, ne viennent à dégénérer ...

Avant que la commune, soit de nouveau endeuillée et pour solutionner ces problèmes, il serait peut être préférable de procéder à la fermeture du parking la nuit, à la pose de gendarmes couchés et de verbaliser les auteurs de ces pratiques

Ce n'est pas de la répression mais de la prévention.

Nous vous demandons de prendre des mesures rapides et efficaces visant à éviter un accident regrettable.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour cette question. Il est vrai qu'il y a eu, il y a déjà quelque temps, de jeunes automobilistes qui faisaient du rodéo. J'avais demandé à ce que la BAC fasse des rondes et les interpelle. Un seul a été appréhendé. Je partage votre point de vue mais on ne peut pas installer des gendarmes couchés partout.

Je vais faire étudier la possibilité de fermer le parking le soir ; je n'y suis pas opposé, mais cette fermeture risque de poser d'autres problèmes et notamment les soirs où il y a une activité à la salle Marvingt. A la réflexion rapide, je pense même que ce ne sera pas possible et puis, nous risquons de retrouver certains perturbateurs en d'autres lieux, et je ne souhaiterais pas qu'ils s'approchent des secteurs d'habitations.

Cette question pourra être évoquée en commission afin de trouver des solutions.

Nous faisons avec la police municipale de la prévention et cherchons à communiquer.

Questions posée par Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- Crèche :

La crèche des petits chaperons rouges est fermée suite à un incendie qui s'est déclaré dans un commerce voisin. Qu'est-il envisagé pour la réouverture rapide de cette crèche ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous rappelle les faits : vers 3 h 30, nous avons été prévenus de cet incendie dont le départ se situerait au niveau de la pizzeria qui était fermée depuis huit jours pour des congés. La cellule de restauration KEBAB a été ensuite touchée ainsi que Planète Cycles.

La crèche « Les Petits Chaperons Rouges » a été très peu endommagée hormis l'odeur de fumée. La directrice de cet établissement a prévenu les parents de l'impossibilité d'ouvrir et des solutions de garde à domicile ont été mises en place dans l'urgence.

Nous avons provoqué une réunion en Mairie avec la directrice de la crèche et des parents afin de trouver une solution d'hébergement. Trois propositions ont été faites :

- 1) la salle Schweitzer,
- 2) la grande salle du centre culturel Charcot,
- 3) une salle dans les locaux de Saint-Hubert.

Ces propositions n'ont pas été retenues et, à ce jour, la crèche est hébergée dans des locaux du CPN à Laxou.

Actuellement, nous sommes incapables de déterminer une date de réouverture. En effet, un expert judiciaire a été missionné et les délais vont être longs.

Les premières constatations sur l'état du bâtiment font apparaître un sérieux problème au niveau de la charpente qui, étant monobloc, serait à détruire complètement.

Le propriétaire souhaite reconstruire, mais il faut attendre les résultats des expertises diligentées par les compagnies d'assurances.

Questions posée par Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- Columbarium

Le nouveau columbarium du cimetière de Ludres s'avère inadapté aux besoins. Le haut de la pyramide est inutilisable. Les emplacements prévus pour plusieurs places ne peuvent pas recevoir le nombre d'urnes annoncé. Par ailleurs, les contraintes de taille des urnes ne sont pas toujours connues des services des pompes funèbres et les familles se trouvent devant un choix très restreint d'urnes. Y a-t-il eu des réserves de la mairie vis-à-vis de l'installateur ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le problème que vous évoquez nous préoccupe et repose essentiellement sur le manque de précisions communiquées aux familles par les Pompes Funèbres qui sont en possession du règlement intérieur du cimetière avec les dimensions des différentes cellules de la pyramide.

Il n'y a pas lieu d'effectuer des réserves auprès du fournisseur puisque la pyramide est conforme à notre commande.

Aussi, j'ai donné toutes instructions aux services municipaux afin qu'ils communiquent toutes les précisions utiles aux familles lors de leur venue en Mairie.

INFORMATIONS

1) La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 21 juin 2010.

2) Un courrier vous sera prochainement adressé portant convocation à une assemblée générale extraordinaire du Comité d'Expansion, le 10 juin 2010 à 18 h 30, afin de procéder à sa dissolution avec clôture des comptes et dévolution de l'actif, en effet ce dernier n'a plus aucune activité depuis 2002. Les associations adhérentes seront également conviées.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, une date sera fixée pour une seconde réunion.

La séance est levée à 19 h 30.